

12 septembre 1642. Les premiers mots de cette relation prouvent assez qu'elle a été composée à Lyon. « La semaine passée, dit le chroniqueur, nous fumes ici spectateurs du dernier acte d'une tragédie; nous vîmes mourir, etc. » M. Coste possède un exemplaire sur lequel une main contemporaine a écrit ces quatre vers :

Morte pari periere duo, sed dispare causa,

Ille loquens vitam perdidit, iste tacens;

Morte pari periere duo, sed perdidit unum

Fracta fides, socium perdidit acta fides.

« Tous deux périrent de la même mort, mais pour une cause différente; l'un perdit la vie pour avoir parlé, l'autre pour avoir gardé le silence. Tous deux périrent de la même mort, mais sa foi rompue perdit l'un, sa foi conservée perdit l'autre. »

Certes, il était bien mal inspiré, le méchant poète qui, en face de cette sanglante tragédie d'un pouvoir implacable, ne trouvait que ces froides et puériles antithèses !

Suivant un mandat signé par le chancelier Seguier, lequel se trouve dans le cabinet de M. Coste, les Augustins de Lyon furent compris pour une somme de 500 livres dans la distribution des 60,000 livres auxquelles Cinq-Mars et de Thou avaient été condamnés par l'arrêt rendu contre eux (1).

Nicolas Chorier nous raconte la vie de François de Barancy, qui avait écrit une relation de la mort de MM. Cinq-Mars et de Thou. Le jugement de Chorier me semble curieux; je le traduirai.

« François de Barancy, dit-il, était aimé de chacun, à cause de son égalité d'âme; la nature, mère des choses, ne for-

(1) A. Péricaud, *Tablettes chronologiques pour servir à l'Histoire de Lyon, depuis l'avènement de Louis XIV jusqu'à l'année 1700*; Lyon, in-8° 1856, page IV.